

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
RELATIVE À LA PARTICIPATION DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE  
AU PRINTEMPS DU LIVRE DE CASSIS 2011**

**Entre**

D'une part,

La **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI habilité par délibération du Conseil de Communauté N° REX du 14 Mars 2011,

ci-après désignée la **Communauté Urbaine**

**Et**

D'autre part,

**L'association le Printemps du Livre**, régie par la loi 1901, dont le siège social est situé « les roches blanches » 13260 CASSIS représentée par sa Présidente Madame Anne Marie DELLACASE ,

ci-après désignée **l'Association**

**Il a été convenu ce qui suit.**

**Article 1 : Objet de la convention**

L'Association Printemps du Livre, fondée en 1988, organise du 30 avril au 8 mai 2011 la XXIIIème édition du Printemps du Livre de Cassis.

Le Thème retenu est « Féminin Pluriel », conjuguant le livre avec la musique les arts plastiques, la photo et le cinéma.

Intégrée à cet événement, l'Association développe notamment une action de rencontre entre les écrivains et les collégiens concernant sept collèges du bassin Est de Marseille Provence Métropole.

Un tel événement et une telle action correspondent aux objectifs de la Communauté Urbaine qui, soucieuse de mettre en place une synergie entre développement et vitalité du territoire, participera en 2011 au budget de l'événement.

## **Article 2 : Engagement de la Communauté Urbaine**

La participation de la Communauté Urbaine au Printemps du livre 2011 est fixée à 30.000 euros.

Cette participation sera versée sur appel de fonds de l'Association à l'issue de l'événement 2011.

## **Article 3 : Engagement de l'Association**

**3.1** : L'Association s'engage à faire participer la Communauté Urbaine, avec les autres partenaires de l'événement 2011, aux actions de communication ci-après :

### **a - communication visuelle et journalistique**

Présence du logo de la Communauté Urbaine sur l'ensemble de la communication graphique : affiches, programmes, flyers, numéros spéciaux encartés dans la presse régionale.

### **b – actions de relations publiques**

- Mise à disposition d'invitations à chacune des tables rondes des rencontres
- Mise à disposition d'invitations pour les différents événements des rencontres.

### **c - présence du logo de la Communauté Urbaine sur les lieux de la manifestation**

**3.2** : La participation de la Communauté Urbaine est affectée à l'événement « Le Printemps du Livre de Cassis » et devra être employée conformément à son objet. L'association devra communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document, justifiant de la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention est conclue « intuitu personae » et l'association ne pourra en céder les droits.

La participation versée fera l'objet d'une restitution toute ou partie en cas de dénonciation expresse ou de résiliation de la convention.

## **Article 4 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa notification à l'Association. Elle prendra fin à l'issue de l'événement 2011 et du règlement des sommes dues à ce titre par la Communauté Urbaine.

**Fait à Marseille, le .....**

Pour l'Association  
Printemps du Livre  
Le Président

Pour la Communauté Urbaine  
Marseille-Provence-Métropole  
Le Président

**Eugène CASELLI**

4  
Association « Printemps du Livre »  
Hôtel des Roches Blanches  
13260 CASSIS  
Tél : 42.01.09.30

# STATUTS

## SOMMAIRE

Titre 1:  
**DENOMINATION-OBJET-SIEGE-DUREE**

Titre 2 :  
**COMPOSITION**

Titre 3 :  
**RESSOURCES**

Titre 4 :  
**ADMINISTRATION**

Titre 5 :  
**ASSEMBLEES GENERALES**

Titre 6 :  
**MODIFICATION DES STATUTS-DISSOLUTION**

## Titre 1 **DENOMINATION-OBJET-SIEGE-DUREE**

ARTICLE 1 : Il est créé l'association « Printemps du Livre », association régie par la loi de 1901 et les textes en vigueur actuellement l'ayant modifiée ou complétée, ainsi que les présents statuts.

ARTICLE 2 : Cette association a pour objet de promouvoir, favoriser, animer, soutenir par tous moyens, toutes activités d'écriture dans tous les domaines d'expressions artistiques.

ARTICLE 3 : L'association s'interdit toute prise de position d'ordre politique ou religieux.

ARTICLE 4 : Le siège social est fixé à l'Hôtel des Roches Blanches 13260 CASSIS. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration en tout endroit de la même ville.

ARTICLE 5 : La durée de l'association est illimitée.

## Titre 2 **COMPOSITION**

ARTICLE 6 : L'association comprend des membres actifs, des membres bienfaiteurs, des membres d'honneur.

ARTICLE 7 : Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chœur de ses réunions, sur les demandes d'adhésion présentées.

ARTICLE 8 : Pour être membre bienfaiteur, il faut verser un droit d'entrée de 35 € et une cotisation annuelle de 10 € approuvée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 9 : Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 €.

ARTICLE 10 : Sont membres d'honneur, toutes personnes ayant rendu des services. Ces membres sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 11 : La qualité de membre actif ou adhérent se perd :

- par la démission adressée par lettre au Président,
- par le décès,
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour défaut de paiement de cotisation ou pour motifs graves, l'intéressé ayant été invité préalablement à fournir des explications.

ARTICLE 12 : Seuls les membres actifs ont voix délibérative au sein de l'association.

### Titre 3

## RESSOURCES

ARTICLE 13 : les ressources annuelles de l'association se composent :

- des cotisations et des participations versées par ses membres aux termes du règlement intérieur,
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, la Région, le Département ou autres collectivités publiques ; en ce cas, l'association sera tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée du budget et des comptes des exercices concernés,
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires,

### Titre 4

## ADMINISTRATION

ARTICLE 14 : L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 4 membres au moins et de 15 au plus. Ses membres sont élus au scrutin secret à la majorité des membres présents ou représentés, pour une durée de 3 ans, par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres actifs. Tout membre sortant est rééligible.

ARTICLE 15 : Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret :

- 1 Président,
- 1 Vice-Président,
- 1 Trésorier,
- 1 Secrétaire.

ARTICLE 16 : Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunit :

- au Siège au moins une fois tout les six mois sur la convocation de son Président,
- sur la moitié du Conseil d'Administration aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige,
- la présence de  $\frac{1}{4}$  du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations,
- tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 17 : Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne soient pas réservés à l'Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 18 : Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et du Bureau. Il préside les Assemblées Générales et les réunions. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

ARTICLE 19 : Le Vice-président seconde le Président et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des délibérations et la correspondance, tient le registre des membres de l'Association et garde les archives.

Le Trésorier est dépositaire des fonds de l'Association, perçoit toutes recettes et effectue tous paiements sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur sa gestion.

ARTICLE 20 : L'année sociale de l'Assemblée commence le 1er janvier pour finir le 31 décembre de chaque année.

## Titre 5 **ASSEMBLEES GENERALES**

ARTICLE 21 : L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs et adhérents à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année dans le courant du premier trimestre pour l'approbation des comptes-rendus annuels. Elle se réunit, en outre, extraordinairement sur décision du Conseil d'Administration.

Les convocations sont envoyées au moins huit jours à l'avance par lettre individuelle indiquant l'objet de la réunion.

En cas d'empêchement, tout membre actif ou adhérent peut se faire représenter à l'Assemblée par un autre membre actif.

L'Assemblée Générale délibère valablement si elle réunit au moins les deux tiers des membres actifs ou adhérents, présents ou représentés ; au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une seconde Assemblée Générale se tiendrait huit jours après la date de la première et délibérerait valablement quel que soit le nombre des présents ou représentés.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ; à défaut, par le Vice-Président ; à défaut, par le doyen du Conseil d'Administration.

Titre 6  
**MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION**

**ARTICLE 22 : Modification des statuts.** Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou de la moitié des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

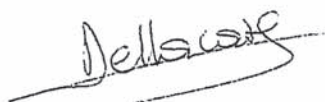
Les statuts ne pourront être modifiés qu'à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des membres présents.

**ARTICLE 23 : Dissolution.** La dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée à cet effet. La liquidation est effectuée par le Conseil d'Administration dont l'Assemblée déterminera les pouvoirs.

Si après réalisation de l'actif de l'Association, le règlement du passif et des frais de liquidation éventuels, il reste un reliquat en caisse, celui-ci sera attribué par l'Assemblée Générale Extraordinaire à d'autres Associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous les établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique de son choix.

Fait à CASSIS, le 7 novembre 1995.  
Modifié le 11 Décembre 2008

La Présidente



Anne-Marie DELLACASE

Le 1<sup>er</sup> Vice – Président



Lucienne MICHELESI

Le 2<sup>ème</sup> Vice – Président



Pascal CHAIX